



ONE CANADA CENTRE, 447, AVENUE PORTAGE, WINNIPEG, MANITOBA, R3B 3H5

13 février 2026

OBJET : AVIS AUX INVESTISSEURS DU FONDS PRIVÉ DE STRATÉGIE DES RISQUES À PARITÉ IG PANAGORA

Nous vous écrivons parce que vous détenez des parts du Fonds privé de stratégie des risques à parité IG PanAgora (le « **Fonds** »), un fonds commun de placement géré par la Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (« **SGIIG** »). Nous tenons à vous informer que le Fonds sera dissous le 17 avril 2026 ou vers cette date (la « **date de dissolution** »). **Vous n'avez aucune mesure à prendre.**

La SGIIG procède à la dissolution du Fonds dans le cadre de son examen continu de son offre de placements et en réaction à l'évolution de la demande des investisseurs. En raison de la taille relativement petite de l'actif du Fonds, l'exploitation du Fonds n'est plus considérée comme rentable. Les fonds dont l'actif est plus petit entraînent habituellement des coûts d'opérations et d'exploitation proportionnellement plus élevés, ce qui peut avoir une incidence négative sur les résultats des investisseurs au fil du temps.

En cas de dissolution du Fonds, les actifs du Fonds seront liquidés avant la date de dissolution. Par conséquent, le Fonds pourrait ne plus investir conformément à ses objectifs de placement énoncés dans la notice d'offre. Le Fonds pourrait détenir de plus en plus de liquidités et/ou des équivalents de trésorerie. Si vous continuez de détenir des parts du Fonds à la date de dissolution, vos parts seront rachetées et vous recevrez un produit en espèces correspondant à votre quote-part de l'actif net du Fonds, après déduction des passifs et des frais. Le produit en espèces sera versé dans la position en espèces de votre compte.

Vous pouvez échanger ou racheter vos parts du Fonds, conformément à la plus récente notice d'offre du Fonds, en tout temps avant la fermeture des bureaux à la date de dissolution. Si vous le faites, vous pourriez être assujetti aux frais décrits dans la notice d'offre ou, le cas échéant, dans votre entente avec la SGIIG. Les incidences fiscales pour vous seront celles décrites dans cette notice d'offre. Le Fonds n'accepte aucune nouvelle souscription à compter du 10 février 2026.

Nous vous encourageons à lire l'avis ci-joint, qui fournit des détails sur ces changements. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine. Appelez-nous directement au numéro sans frais 1 800 661-4578 (au Québec) ou 1 888 746-6344 (à l'extérieur du Québec), ou visitez notre site Web à l'adresse www.ig.ca/fr.

Merci de nous laisser contribuer à bâtir votre avenir financier. Votre clientèle nous est précieuse et nous sommes impatients de continuer à vous aider à atteindre vos objectifs.

Sincères salutations.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION D'INVESTISSEMENT, I.G. LTÉE, à titre de gestionnaire du Fonds

Louise Scott

Louise Scott

Vice-présidente, Produits de placement et avancement

AVIS AUX INVESTISSEURS DU FONDS PRIVÉ DE STRATÉGIE DES RISQUES À PARITÉ IG PANAGORA

La Société de gestion d'investissement, I.G. Ltée (« **SGIIG** »), le gestionnaire du Fonds, vous informe par la présente de la dissolution (la « **dissolution** ») du Fonds privé de stratégie des risques à parité IG PanAgora (le « **Fonds** »). La dissolution devrait être mise en œuvre le 17 avril 2026 ou vers cette date (la « **date de dissolution** »).

Les renseignements fournis dans le présent avis sont de nature sommaire. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le Fonds dans sa plus récente notice d'offre et dans ses états financiers. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de la plus récente notice d'offre :

- en vous adressant à votre conseiller d'IG Gestion de patrimoine;
- en communiquant avec nous par courriel à l'adresse contact-f@ig.ca (pour le service en français) ou contact-e@ig.ca (pour le service en anglais);
- en nous appelant sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 661-4578 (au Québec) ou au 1 888 746-6344 (à l'extérieur du Québec);
- en nous écrivant au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

Vous pouvez obtenir gratuitement des exemplaires des états financiers :

- en accédant au site Web du Fonds à l'adresse <https://www.ig.ca/fr/placements/solutions/fonds-prive-de-strategie-des-risques-a-parite-ig-panagora> (ou pour les exemplaires en anglais, à l'adresse <https://www.ig.ca/en/investments/solutions/ig-panagora-risk-parity-private-pool>);
- en communiquant avec nous par courriel à l'adresse contact-f@ig.ca (pour le service en français) ou contact-e@ig.ca (pour le service en anglais);
- en nous appelant sans frais pendant les heures normales de bureau au 1 800 661-4578 (au Québec) ou au 1 888 746-6344 (à l'extérieur du Québec);
- en nous écrivant au 447, avenue Portage, Winnipeg (Manitoba) R3B 3H5.

INFORMATIONS SUR LA DISSOLUTION

La SGIIG procède à la dissolution du Fonds en raison de sa petite taille. Les fonds de plus petite taille sont généralement assortis de charges et coûts d'opérations proportionnellement plus élevés pour la gestion d'un portefeuille bien diversifié. Ces coûts plus élevés ont une incidence négative sur le rendement du Fonds. La SGIIG estime que la dissolution sert au mieux les intérêts des investisseurs du Fonds.

Les nouveaux investisseurs ne peuvent pas acheter de parts du Fonds à compter de l'heure de clôture le 10 février 2026. Jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de dissolution, vous pouvez échanger ou racheter des parts du Fonds (les « **parts du Fonds** ») en tout temps, conformément à la plus récente notice d'offre du Fonds, sous réserve des frais décrits dans cette notice d'offre, ou, s'il y a lieu, dans votre entente avec la SGIIG. Les incidences fiscales pour vous seront celles décrites dans cette notice d'offre. Pour en savoir plus, consultez le paragraphe sur la section sur les incidences fiscales fédérales canadiennes pour les porteurs de parts du Fonds.

Vous ne paierez aucuns frais ni aucune charge relativement à la dissolution, et la SGIIG paiera tous les coûts engagés pour effectuer la dissolution.

PRINCIPALES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES POUR LES PORTEURS DE PARTS DU FONDS

Le texte qui suit est un sommaire de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui vous sont applicables à titre de porteur de parts du Fonds qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt, êtes un particulier (autre qu'une fiducie) résidant au Canada détenant les parts du Fonds directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré (au sens donné à ce terme dans la notice d'offre du Fonds) (un « **porteur de parts** » ou « **vous** »). **Le présent résumé ne se veut pas un avis juridique ou fiscal et il ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité au sujet de votre situation particulière.**

Conséquences fiscales du rachat avant la dissolution

Les conséquences fiscales du rachat ou de l'échange de parts du Fonds détenues à l'extérieur d'un régime enregistré avant la date de dissolution sont décrites dans la notice d'offre du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ». En ce qui concerne les parts détenues dans un régime enregistré, voir également la rubrique « **Parts d'un Fonds détenues dans un régime enregistré** » ci-dessous.

Conséquences fiscales de la dissolution du Fonds

Dans le cadre de la dissolution, le Fonds procédera à la liquidation de tous les titres de son portefeuille et réalisera tous les gains en capital accumulés ou toutes les pertes en capital accumulées. Au besoin, le Fonds distribuera à ses porteurs de parts un montant suffisant de son revenu et/ou de ses gains en capital nets réalisés lors de sa dernière année d'imposition, afin de s'assurer de ne pas avoir à payer de l'impôt sur le revenu.

Parts du Fonds détenues à l'extérieur d'un régime enregistré

Les porteurs de parts qui détiennent des parts du Fonds à l'extérieur d'un régime enregistré seront assujettis aux mêmes conséquences fiscales sur les distributions pour l'année d'imposition en cours que sur les distributions régulières de fin d'exercice versées par le Fonds, qui sont décrites dans la notice d'offre du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ». À moins que les parts du Fonds soient détenues dans un régime enregistré, les porteurs de parts du Fonds recevront un relevé d'impôt indiquant leur part de ces distributions, le cas échéant.

À la date de dissolution, toutes les parts du Fonds seront rachetées et le produit en espèces sera versé dans la position en espèces de votre compte. Les conséquences fiscales du rachat de parts du Fonds détenues à l'extérieur d'un régime enregistré sont décrites dans la notice d'offre du Fonds à la rubrique « **Incidences fiscales** ».

Parts du Fonds détenues dans un régime enregistré

À la date de dissolution, toutes les parts du Fonds seront rachetées. Les porteurs de parts qui continuent de détenir leurs parts du Fonds dans des régimes enregistrés à la date de dissolution recevront un montant en espèces qui sera versé dans la position de trésorerie de leur compte en guise de paiement du produit du rachat à l'égard de leurs parts du Fonds.